

**VARIÉTÉS**

# 1968 : LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS DANS LA TOURMENTE OU LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE

Mai 1968 a porté un coup fatal aux structures universitaires parisiennes, que des siècles d'histoire avaient forgées depuis le Moyen-Âge jusqu'à la période la plus récente. Notamment deux institutions particulièrement prestigieuses allaient être emportées par la bourrasque : la Faculté des lettres et la Faculté de droit de Paris.

## **La Faculté des lettres : La Sorbonne**

La Faculté des lettres de Paris bénéficiait avant 1968 d'un prestige qui se justifiait par la valeur d'un grand nombre de ses membres. Mais c'est aussi parce qu'elle était installée à la Sorbonne, en cohabitation d'ailleurs avec la Faculté des Sciences, qu'elle jouissait d'une renommée internationale. La Sorbonne n'était paradoxalement que le nom d'un modeste chanoine d'origine champenoise, conseiller de Saint Louis, fondateur d'un collège dédié à la théologie. Mais cette appellation par son ancienneté la valorisait, lui conférant en quelque sorte un titre de noblesse universitaire. La Sorbonne était plus qu'un bâtiment historique. C'était un foyer européen de la pensée française.

Reconstruite par Richelieu autour d'une chapelle édifée pour pouvoir héberger son tombeau, la Sorbonne symbolisait l'intérêt que la monarchie catholique portait non seulement à la théologie mais aussi aux sciences et aux lettres. En être la bienfaitrice ne pouvait que servir la gloire d'un ministre autoritaire, très préoccupé de renforcer le pouvoir de l'État. Les travaux, commencés en 1627, ne furent achevés qu'en 1643 après la mort du cardinal. Malheureusement, parce qu'elle était trop intégrée dans les structures d'un pouvoir

absolu, la Sorbonne ne sut se rajeunir en relevant les défis qui au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle renouvelaient la vie intellectuelle. La Révolution lui fit payer sa somnolence en mettant fin à ses activités. Quant à Napoléon, loin de chercher à lui redonner sa vocation première, il fit installer les nouvelles Facultés des lettres et des sciences dans différents immeubles du Quartier Latin, ce qui n'était qu'une solution d'attente, car il prévoyait de faire construire au Champs de Mars pour les héritiers de la Sorbonne des bâtiments spécialement construits pour les héberger. Ce fut un projet que son destin ne lui permit pas de réaliser.

Il fallut donc attendre 1821 pour que les deux facultés puissent se réinstaller dans les anciens locaux de la Sorbonne. Et curieusement ce transfert contribua à leur redonner une grande notoriété. Tout au cours des années, la Sorbonne accueillit des maîtres prestigieux, par exemple François Guizot et Victor Cousin à la Faculté des lettres et Ampère, Gay-Lussac, Lamarck à la Faculté des sciences. Elle devint même parfois une tribune nationale. Ce fut le cas le 6 mars 1848, au lendemain de la révolution de février, lorsque depuis le grand amphithéâtre de la Sorbonne Michelet et Quinet annoncèrent qu'ils reprenaient leurs cours au collège de France, dont ils avaient été évincés six mois auparavant.

De cette influence Napoléon III appréciait la valeur. Il envisagea même d'agrandir les locaux de la Sorbonne, pour permettre aux enseignants de participer de plus en plus à la formation des professeurs de lycée, comme le souhaitait son ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, mais aussi pour satisfaire les réclamations des scientifiques, dont les recherches exigeaient des laboratoires de plus en plus nombreux.

Consciente de l'importance de l'enseignement dans la vie d'une nation moderne, la Troisième République, devenue laïque après la chute du Président Mac Mahon, voulut s'affirmer comme la protectrice de cette vénérable institution. Mais après avoir éliminé la Faculté de théologie, elle entendait que la Sorbonne propageât désormais une éthique fondée de plus en plus sur la liberté de pensée et le respect des droits de l'homme.

Dans ce climat de régénération civique la Faculté des lettres de Paris devait jouer un rôle très utile en raison même de son grand prestige. Si ses maîtres refusaient tout recours aux anciens rites religieux, ils aimaient la solennité des soutenances de thèses et ne désertaient pas à l'occasion des cérémonies de réception des docteurs *honoris causa* de faire valoir leur rayonnement intellectuel.

La Sorbonne incontestablement était dans les grâces du pouvoir républicain, qui voulut la reconstruire entièrement et aussi l'agrandir, sans toutefois oser détruire la chapelle cardinalice. L'architecture choisie fut particulièrement soignée. Son architecte, un prix de Rome, Henri-Paul Nénot, voulut donner au nouveau bâtiment des façades somptueuses. Le style était au goût de l'époque. La reconstruction dura d'ailleurs plusieurs années. De l'extérieur, le bâtiment en imposait par ses dimensions. Intérieurement de nombreuses salles fastueuses, abondamment décorées, semblaient conçues pour donner à la pédagogie un air théâtral. Ses promoteurs n'hésitaient d'ailleurs pas à considérer qu'il s'agissait d'un « palais universitaire » apte, pensaient-ils, à rivaliser avec les palais des anciens monarques.

Enseigner à la Sorbonne était prestigieux, les professeurs de la Faculté des lettres de Paris le savaient bien, qui préféraient à leur titre officiel celui plus valorisant, quoique purement coutumier, de professeur à la Sorbonne. Bien que n'étant qu'une référence *ratione loci*, la Sorbonne était pour eux une raison sociale, dont il tirait une très grande fierté. Qui pouvait prévoir qu'un jour son grand amphithéâtre, réservé pour les cérémonies officielles, serait envahi et occupé par des contestataires, qui avaient pour ambition de refaire le monde en libérant la parole ?

À la Sorbonne, l'État pouvait de temps à autre ressourcer sa légitimité auprès des maîtres du savoir. Il y était également présent en permanence par son représentant, le recteur d'académie de Paris, qui y avait ses bureaux et sa résidence universitaire. Nommé par le gouvernement, il avait une grande influence dans les instances nationales du système éducatif. Comme ses collègues de province, il présidait le conseil d'université. Ce conseil réunissait les doyens des différentes Facultés qui, eux, étaient élu par leurs pairs. Cette tutelle n'aurait certes pas déplu au très centralisateur Richelieu. Il attestait en tout cas des rapports enchevêtrés du politique et du culturel dans la capitale de l'État français.

## La Faculté de droit

Quant à la Faculté de droit, elle avait aussi une longue histoire, que l'on pouvait faire remonter au XII<sup>e</sup> siècle. L'enseignement du droit à Paris fut assuré sous des titres changeants durant l'Ancien régime. C'est à Louis XV qu'elle doit d'avoir reçu l'appellation de Faculté de droit, titre abandonné pendant quelques années pour celui

plus pédagogique d'École de droit. Mais ce que la Faculté de droit devait surtout à ce roi, c'est d'avoir été spécialement construite par l'architecte Soufflot, face à l'église monumentale qu'il faisait élever à la gloire de Sainte Geneviève, patronne de la capitale.

La Troisième République ne chercha pas à intégrer le bâtiment de la Faculté de Droit dans les locaux de la Sorbonne, mais elle le fit agrandir entre les actuelles rue Soufflot, rue Cujas et rue Saint Jacques. C'était à l'emplacement d'une ancienne église, Saint Etienne des Grés, où un étudiant attardé, Ignace de Loyola, appelait ses condisciples, les futurs premiers jésuites, à venir méditer. Qui se souvient aussi que de l'autre côté de la rue Saint-Jacques se trouvait le célèbre couvent dominicain, où St Thomas d'Aquin, Albert le Grand et autres maître de la théologie médiévale avaient vécu et enseigné ?

Le bâtiment de la Faculté de droit n'avait pas eu le privilège de recevoir un nom qui aurait permis de l'identifier, comme c'était le cas de la Sorbonne. Mais c'était un bel ensemble architectural, qui, intégré dans une place à ordonnance, était digne de lui donner la réplique.

Malheureusement, dans les années 1960, des espaces qu'on prétendait peu utilisés ont été réaménagés pour installer des bureaux administratifs et des centres de recherche. Opération utile, mais qui entraîna la destruction de locaux, qui auraient mérité d'être sauvegardés comme éléments de notre patrimoine historique. C'est le cas, par exemple, de la salle des actes, œuvre de Soufflot, où se déroulaient les épreuves des agrégations, ainsi que cette pittoresque bibliothèque en rotonde, dont les structures en fer témoignaient de l'influence d'Eiffel dans l'architecture officielle du début du xx<sup>e</sup> siècle.

Avant les événements de 1968, la nomination à la Faculté de droit de Paris était considérée par beaucoup de professeurs comme l'octroi de leur bâton de maréchal, même si des maîtres comme Duguit, Hauriou, Carré de Malberg, Gény et Trotabas avaient refusé de céder à l'attraction de la ville lumière. Jusqu'à la création du corps des maîtres-assistants, il était d'ailleurs exclu d'y commencer sa carrière. L'agrégation étant la voie unique pour devenir professeur, le nouvel agrégé ne pouvait être affecté que dans une Faculté de province ou d'Outre-mer. Et c'était en fonction de son rang de concours qu'il effectuait son choix sur la liste des emplois déclarés vacants par le ministère.

La Faculté de droit de Paris exerçait du fait même de sa location dans la capitale une influence considérable dans les affaires publiques. Les ministres de l'Éducation nationale ne manquaient pas de demander l'avis de son doyen pour toutes questions importants relatives à

l'enseignement supérieur. C'était non seulement parce qu'il était à la tête d'une des cinq Facultés parisiennes, mais surtout parce qu'il bénéficiait d'une autorité morale incontestée chez les professionnels du droit. Tant au Parlement que dans les administrations, sa caution pouvait être d'un grand poids.

Les professeurs eux-mêmes étaient souvent consultés dans les domaines relevant de leur spécialité en France mais aussi à l'étranger. Beaucoup assuraient des cours dans les grandes écoles d'ingénieurs et à Sciences Po. Ils exerçaient ainsi une influence en dehors des milieux juridiques. Les nominations des professeurs à la Faculté de droit de Paris étaient des événements importants. Elles obéissaient à des critères consensuellement définis. Certaines même ont pu provoquer des crises, qui trouvèrent leur écho dans l'opinion publique. Ainsi en 1935, lorsque le ministre de l'Éducation nationale, conformément au droit écrit, mais contrairement à une pratique dont on pouvait penser qu'elle était devenue coutumière, nomma à la chaire vacante de droit international Georges Scelle et non le candidat proposé en tête de liste par le conseil de la Faculté, il s'en suivit une protestation corporative, rapidement relayée par des manifestations d'étudiants.

Dans les cérémonies officielles, les professeurs de la Faculté de droit avaient préséance sur les collègues des quatre autres Facultés, lettres, sciences, médecine et pharmacie. Il ne faut pas oublier non plus que jusqu'à la création de l'ENA, la haute administration se recrutait très largement parmi ses anciens élèves, qui restaient très marqués par leurs années d'études dans ses amphithéâtres. Comme en province d'ailleurs les professeurs de droit, tels des juges, donnaient leurs cours en robe. Ils enseignaient *ex cathedra*, ne pouvant être interrompus autrement que par des chahuts. Sans cet exutoire, la solennité des cours magistraux, malgré les effets de manche et les dons d'acteur ou d'orateur de certains maîtres, aurait été bien pesante pour un public de potaches officiellement privés du droit à la parole. Mais reconnaissons qu'elle n'imposait pas une pensée unique. Certes dans la forme beaucoup de cours étaient construits sur le modèle des leçons d'agrégation. Mais certains, comme avant la deuxième guerre mondiale ceux du très populaire Achille Mestre, ne manquaient pas de fantaisie. Et les étudiants n'avaient pas de mal à détecter les options politiques ou scientifiques de leurs professeurs. Le rituel dans les Facultés de droit n'étouffait pas le débat doctrinal. Tout en maintenant une discipline collégiale, il garantissait à chacun de ses membres une grande indépendance dans l'expression de ses opinions. Et il y avait entre eux des divergences importantes, aussi bien en ce qui

concerne la notion du droit que le rôle des politiques juridiques dans la régulation et l'évolution des sociétés humaines, nationales et internationales.

Considérable était le prestige international de la Faculté de droit de Paris avant la première guerre mondiale et dans l'entre-deux-guerres, notamment dans certains pays, qui n'étaient pas tous réputés francophones. Aussi bien avant qu'après 1914, le pays où l'influence de la Faculté de droit de Paris a été la plus forte était la Roumanie. D'après des recherches encore inédites et inachevées, le nombre de thèses de doctorat en droit soutenues par des Roumains à la Faculté de droit de Paris entre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et le début de la deuxième guerre mondiale, dépassait les 600. Un véritable phénomène de société entraînait les jeunes juristes les plus talentueux des Facultés roumaines vers celle de Paris. Tous les grands noms du barreau de Bucarest, des Facultés de droit de Roumanie et la plupart des hommes politiques de premier plan avaient fréquenté les amphithéâtres de la rue Soufflot. Ils étaient en général venus y terminer leur cursus universitaire, après une licence obtenue dans l'une des Facultés roumaines. Outre la Roumanie, les autres pays les plus représentés à la Faculté de droit de Paris étaient l'Égypte et jusqu'en 1914 les Russes.

Quant aux relations entre la Faculté de droit et ses voisins, la Faculté des lettres et la Faculté des sciences de la Sorbonne, elles étaient amicales, bien que trop peu fondées sur une coopération scientifique.

Il est incontestable qu'à la veille de mai 1968, certaines pratiques de la Faculté de droit de Paris pouvaient paraître archaïques. Par exemple, l'enseignement juridique continuait à privilégier le cours magistral, alors que l'assiduité au cours n'était pas obligatoire. Beaucoup d'inscrits préparaient leurs examens en étudiant dans le livre écrit par le professeur ou en s'abonnant à son polycopié. Dieu merci, il y avait les photocopies ! Pour les étudiants qui comme moi étaient aussi inscrits à Science Po, où la participation à deux conférences hebdomadaires imposait la préparation d'exposés et de travaux écrits, ce cumul n'aurait pas été possible si chaque semaine à la librairie « Les Cours du droit » nous n'avions pu nous procurer les derniers feuillets des photocopies des professeurs.

Mais il faut noter qu'à partir des années 1950, des efforts furent accomplis pour mieux préparer les étudiants à l'examen final. En 1953 par exemple, furent instituées dans le premier cycle des séances de travaux dirigés. Ces changements pédagogiques étaient certes

bénéfiques, mais très insuffisants. La création des travaux dirigés permit toutefois un véritable encadrement et surtout un meilleur enseignement de la pratique du droit. Pour les assurer, on fit d'abord appel à des enseignants supplétifs. Furent ainsi associés à la vie de la Faculté, outre quelques professionnels choisis dans les grands corps de l'État, des doctorants ou de jeunes docteurs, les uns et les autres payés à la vacation. J'eus la chance moi-même d'être recruté par un jury composé de trois éminents professeurs dans la première promotion de ce personnel d'auxiliaires pédagogiques. Nos prestations étaient étroitement contrôlées. Elles étaient confiées à des agrégatifs sous la supervision du professeur en charge du cours ou à des personnalités recrutées dans les milieux juridiques.

Le titulaire du cours pouvait sans s'annoncer venir les superviser. La fonction était précaire et la rémunération des deux TD hebdomadaires, bien que très appréciée, ne permettait aux agrégatifs qu'un train de vie des plus modestes.

### **L'afflux des étudiants, une expansion difficilement maîtrisable**

Il n'y a pas d'ordre immuable, même lorsqu'il est académique. Et il est toujours dangereux d'oublier que sur cette terre l'éternité est un mythe, même s'il est rassurant. À la veille de 1968, les enseignants de la Faculté de droit ne pouvaient se douter que les jours de cette institution vénérable étaient comptés. Certes l'augmentation massive des étudiants faisait problème. Mais les derniers doyens, Joseph Hamel, Léon Julliot de la Morandière, Gabriel Le Bras et Georges Vedel s'étaient efforcés de lui trouver des solutions. Pour les premiers cycles, un vaste bâtiment avait été récemment construit à Paris, rue d'Assas. Des écrans de télévision avaient même été installés dans le hall d'entrée, pour permettre aux étudiants qui n'avaient pu trouver place dans le grand amphithéâtre de première année de suivre les cours. Ne voulant pas exploser, la Faculté de droit comme la Faculté des lettres avait opté pour une déconcentration contrôlée. Des bâtiments avaient été construits à cette fin, au sud de Paris à Sceaux et à l'ouest à Nanterre, où fut inaugurée en 1964 une Faculté des lettres dans le sillage de la Sorbonne, puisque plusieurs de ses professeurs parmi les plus éminents, le doyen Pierre Grappin, Paul Ricœur et Jean Beaujeu, s'étaient tous les trois portés volontaires pour y enseigner, tandis qu'était prévue dans les deux ans sur le même campus une Faculté de droit.

Comme les entreprises passant de la phase artisanale à la phase industrielle, la Faculté de droit de Paris avait en effet du mal à adapter sa gestion aux nouvelles données, qui résultaient tout à la fois de l'afflux des étudiants et du renouvellement des méthodes pédagogiques.

À la fin des années 1950, les professeurs du premier cycle se plaignaient d'être écrasés par leurs nouvelles fonctions de coordinateurs et maîtres d'œuvre des travaux dirigés. C'est pour les soulager que fut créé en 1960 un corps nouveau de permanents, celui des maîtres-assistants. Comme ces nouveaux enseignants étaient appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le fonctionnement de la Faculté, il aurait été juste et opportun de les associer aussi à sa gestion. Mais selon la législation en vigueur à cette date, seuls les professeurs et en province les chargés de cours étaient membres du conseil de Faculté, ce que leur donnait le droit d'élire le doyen et de prendre les décisions concernant son administration. Ce droit exclusif, au moment où il avait été reconnu au siècle précédent, représentait une avancée dans la voie de l'autogestion. Ainsi était mise en œuvre l'idée qu'au sein des Facultés tous les professeurs se partageaient le pouvoir, le doyen n'étant lui-même que *primus inter pares*. C'était une solution égalitariste. Or la création d'un nouveau corps d'universitaires la rendait peu démocratique. Elle introduisait une hiérarchisation de fait entre les enseignants, certaines missions étant réservées aux seuls professeurs, jugés plus compétents pour les exercer. Ce dualisme ne pouvait que créer des frustrations. Un partage du pouvoir de décision entre les professeurs et ceux qu'ils avaient appelés eux-mêmes à alléger leurs tâches auraient pu les dissiper. Mais il n'en fut rien. Comme toute organisation d'inspiration corporative, les instances académiques eurent du mal à percevoir les incidences des mutations sociales. Et il est regrettable que lorsque furent recrutés dans l'urgence les premiers maîtres-assistants, les professeurs, bien que n'ayant plus le monopole des activités pédagogiques au sein des Facultés, ne proposèrent pas d'accueillir dans le conseil de Faculté des représentants de cette nouvelle catégorie d'enseignants. Et tout naturellement les droits limités aux seuls professeurs furent perçus comme des privilèges mandarinaux.

Toutefois, grâce au libéralisme des doyens successifs et de leurs assesseurs, la Faculté de droit de Paris ne connut ni esprit de lutte des classes, ni esprit de caste. Les professeurs de droit ne doutaient certes pas de leur importance. Mais leurs comportements tenaient plus du paternalisme bienveillant du curé envers ses vicaires que des préjugés

d'un haut clergé d'ancien régime. Certains étaient d'ailleurs conscients des problèmes que posait la diversification des corps d'enseignants. Mais la majorité d'entre eux était peu disposée à partager un pouvoir de décision, qu'ils avaient toujours exercé avec le plus grand soin. Et même les moins conservateurs vivaient dans l'illusion que l'on pouvait pour résoudre les problèmes laisser le temps au temps.

### **La pluridisciplinaire : une mutation mal assumée**

À la différence de ce qui s'était passé dans d'autres pays, où les écoles de droit étaient restées très professionnelles et spécialisées, les Facultés de droit en France dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avaient élargi leur champ scientifique, en s'ouvrant à l'histoire et l'économie, l'une et l'autre étant d'abord admises comme disciplines auxiliaires du droit. Dès 1879, une loi avait prévu que l'agrégation des Facultés de droit comporterait quatre mentions : droit civil, droit public mais aussi histoire du droit et sciences économiques. Ce fractionnement, salué par Adhémar Eismein comme une pluridisciplinarité bénéfique, ne remettait pas en cause la suprématie de la dominante juridique. Les historiens du droit n'avaient que très peu de débouchés en dehors de l'enseignement dans les Facultés de droit. Ils avaient donc tout intérêt à rester très solidaires de leurs collègues privatistes ou publicistes. Quant aux économistes, qui à l'époque ne pouvaient être que distingués, ils considérèrent d'abord que l'agrégation par son prestige social valorisait leur discipline et que ses règles bien établies en garantissaient le sérieux. Pendant des années, la cohabitation des professeurs de sciences économiques et des professeurs de droit fut d'autant plus facile que les premiers étaient tous titulaires d'une licence en droit et que les seconds avaient eux-mêmes acquis une connaissance des données fondamentales de l'économie politique dans leurs deux premières années d'études supérieures. Les défenseurs de cette alliance pédagogique soutenaient que les deux disciplines étaient non seulement complémentaires mais que certains cours, comme la législation industrielle ou le droit commercial, ne pouvaient relever que de l'une et de l'autre. Juristes et économistes, se ressemblant comme des frères, n'avaient ni intérêt à se désunir, ni raison de se jalouser.

Mais lorsque les questions économiques pesèrent de plus en plus dans les choix politiques, ceux qui avaient mission de les étudier au sein de l'université acceptaient de moins en moins de voir traiter leur

discipline en science auxiliaire. Et dans cette phase d'ascension ils prirent peu à peu conscience qu'au sein d'une Faculté de droit ils avaient du mal à affirmer sa spécificité scientifique. Bonne mère mais inconsciente, la Faculté de droit allait revivre l'histoire de la poule ayant couvé des canards. Aux lendemains de la seconde guerre mondiale, l'importance de plus en plus grande de l'économie politique dans les sociétés contemporaines ne pouvait que plaider en faveur de sa reconnaissance académique à part entière. Même dans les Facultés de droit, où elle continuait à être hébergée, elle échappait de plus en plus à la mouvance des sciences juridiques, pour subir l'attraction soit des mathématiques, soit des techniques de gestion et de management. Il en résulta une multiplication des chaires n'ayant pratiquement plus de rapport avec le droit et sous l'influence de leurs titulaires par une réaction en chaîne émergèrent des filières de plus en plus différenciées en doctorat puis dans les deuxièmes cycles. Et, lorsque en 1950 les Facultés de droit reçurent officiellement le titre de Facultés de droit et des sciences économiques, on pouvait penser, qu'ainsi scellée, l'union traditionnelle entre les deux disciplines ne pouvait que renforcer le niveau académique de chacune d'elle.

En fait, comme bien des exceptions à la française, cette union n'avait d'autre justification qu'historique. Alors que les économistes universitaires étaient de plus en plus en concurrence avec des économistes formés dans les grandes écoles, elle pouvait même être considérée par certains d'entre eux comme un handicap affaiblissant leur capacité d'innovation, tandis que de l'extérieur elle pouvait être perçue comme une alliance corporative visant à la défense d'un monopole académique. Toutefois, à la veille de la crise de mai 1968, l'élection d'un économiste au décanat, Alain Barrère, semblait démontrer que la pluridisciplinarité de la Faculté imposait une logique de gestion de plus en plus paritaire. Peut-être même pouvait-on penser qu'elle amorçait une alternance dans les successions décanales. Mais l'histoire en décida autrement. Elle écourta le mandat d'Alain Barrère et fit de cet éminent économiste le dernier doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

Au moment même où les économistes réussissaient à faire reconnaître leur rang dans les instances universitaires, la science politique, de plus en plus courtisée dans les médias, aspirait elle aussi à jouir d'une identité académique. C'était d'ailleurs assez surprenant de constater qu'elle ne l'avait pas encore obtenue. La France, terre natale de Bodin, Montesquieu, Tocqueville et terre d'accueil de Jean-Jacques Rousseau, n'en n'avait-elle pas été depuis le *xvi<sup>e</sup>* siècle l'un

des principaux foyers ? Or, curieusement, la tradition savante, pour l'identifier, préféra longtemps le pluriel au singulier. Depuis 1832, il existait au sein de l'Institut de France une Académie des sciences morales et politiques.

Ce fut seulement après la défaite de 1870, qu'avait été fondée hors des structures officielles de l'enseignement supérieur, l'École libre des sciences politiques, installée rue Saint-Guillaume. En 1946, lorsque cette École fut déprivatisée, son patrimoine fut confié à une Fondation nationale des sciences politiques. Rattachée à l'université de Paris, Sciences Po avait réussi à maintenir son particularisme, notamment en ce qui concerne la pédagogie et le recrutement de ses enseignants. Au lendemain de la Libération, l'Institut d'études politiques, succédant à l'École libre de Sciences politiques, semblait avoir comme mission première la préparation aux concours de la fonction publique et plus spécialement à l'ENA, dont le siège n'était d'ailleurs séparé de ses locaux que par un jardin. Les cours ainsi que les travaux dirigés étaient assurés par des professeurs des Facultés ou enseignants des lycées mais aussi par des personnalités appartenant à la haute fonction publique ou au secteur privé. Très tôt, l'Institut d'Études Politiques de Paris, comme d'ailleurs les Instituts d'études politiques de Bordeaux et Grenoble, se préoccupèrent d'être des foyers de recherche, notamment en science politique. C'est d'ailleurs sous leur impulsion qu'avait été créée l'Association française de science politique.

Dans les Facultés des lettres et de droit, la science politique n'était pas absente mais elle était associée à des enseignements divers : philosophie, histoire, droit constitutionnel, sociologie, économie, voire littérature. À croire que sa particularité était d'être une science-carrefour. Mais après la seconde guerre mondiale, sous l'influence d'une abondante littérature américaine, la science politique en France chercha à affirmer sa spécificité au sein des sciences humaines. Dans cette émancipation, comme les Instituts d'études politiques, les Facultés de droit jouèrent un rôle non négligeable. À la Faculté de droit de Paris notamment, la science politique étendit son emprise par la création de plusieurs cours nouveaux : institutions politiques, histoire des idées politiques, histoire des sciences sociales, sociologie politique, relations internationales. Les premiers titulaires de ces enseignements, Jean-Jacques Chevallier, Maurice Duverger, Georges Vedel, Madeleine Grawitz, René Capitant, Marcel Merle, Léo Hamon étaient eux-mêmes des juristes de formation. Mais le prestige des départements de science politique dans les universités

américaines ne pouvait que faire souhaiter à certains d'entre eux qu'en France il en fût un jour de même. C'était l'ambition de Maurice Duverger qui, sans contester l'intérêt de coupler droit constitutionnel et institutions politiques, soutenait que, pour pouvoir s'épanouir pleinement, la science politique devait être reconnue en tant que telle, notamment par des cursus spécialisés et la création d'une agrégation de science politique. Mais, même s'ils formaient une minorité agissante et parfois turbulente, les politologues, selon la dénomination inventée pour eux par le recteur Marcel Prélot, n'étaient pas sécessionnistes. En renforçant leur influence au sein de la Faculté, éventuellement en y jouant un rôle d'arbitre, ils espéraient y créer en liaison avec Sciences Po un des grands pôles universitaires de la science politique en France.

### **Mai 68 : la Faculté de droit ébranlée par la contestation étudiante**

Malgré des signes perceptibles de malaise depuis les derniers mois, c'est très brusquement qu'en Mai 1968 la Faculté de droit et des sciences économiques fut confrontée comme toutes les Facultés de Paris à l'agitation étudiante se propageant depuis Nanterre. En quelques jours, l'occupation des locaux par les contestataires balaya l'ordre établi. Les amphithéâtres étaient transformés en salle de meeting, des comités plus ou moins spontanés s'installaient dans les salles de travaux dirigés. Sur les murs des inscriptions et aux fenêtres des banderoles annonçaient la révolution permanente. C'était au centre Assas, la libération de la parole, la foire aux idées, le défoulement romantique. Comme à la Sorbonne mais toutefois avec plus de retenue. C'était l'inversion des rôles : les enseignés devenaient à leur tour donneurs de leçons. Ni le docte savoir des enseignants, ni leur pouvoir d'examineurs potentiels ne suffisaient plus à faire valoir leur autorité.

Les leaders de la contestation étudiante avaient vite compris que la Sorbonne était un lieu stratégique. L'agitation était partie du campus de la Faculté des lettres de Nanterre, elle-même filiale tout récemment émancipée de la Faculté des lettres de Paris. Mais lorsque les principaux meneurs furent convoqués par le recteur pour répondre devant la section disciplinaire du conseil des universités, la Sorbonne fut aussitôt envahie. Pour les dirigeants du mouvement, occuper la Sorbonne ce n'était pas seulement ébranler l'un des bas-

tions d'un pouvoir culturel qu'ils estimaient rétrograde, c'était aussi dans l'effervescence en faire une caisse de résonance de leurs conceptions révolutionnaires. Bannis les cours magistraux écoutés sans répliques. Envahis les amphis devenus disponibles pour des débats permanents. Reconnu à tous le droit à la libre parole ou mieux encore à la parole sous réserve qu'à tout moment les orateurs spontanés pouvaient être interrompus par des publics sans cesse renouvelés. Ouverte à tous, la Sorbonne vivait l'ivresse d'une révolution culturelle improvisée.

Dans l'immédiat, à la Faculté de droit et de science économique, le sens du service public prévalut. Universitaires ou administratifs, chacun fit de son mieux pour que soit gérée la crise. La légitimité du doyen Alain Barrère et de ses deux assesseurs, le doyen Claude-Albert Colliard et le professeur Jean Imbert, ne fut jamais contestée. Bien qu'ayant été concurrents à l'élection décanale et peut-être même parce qu'ils l'avaient été, ils formèrent une équipe très soudée. Refusant d'être spectateurs passifs, ils s'efforcèrent de maintenir le dialogue avec les représentants des étudiants et multiplièrent les rencontres d'enseignants, sans discrimination entre professeurs et maîtres-assistants. Et dans la bourrasque, avec le concours discret mais très efficace du secrétaire général et de ses services, ils réussirent à maintenir un minimum de continuité administrative.

Face aux revendications contradictoires et aux remises en cause systématiques, les réactions du corps universitaire ne furent pas unanimes. Certains professeurs, très peu d'ailleurs, préférèrent attendre que l'excitation retombe. Repliés dans leur domicile, ils se consacrèrent à leurs travaux personnels. Plusieurs, moins résignés, jugèrent qu'ils devaient rester présents dans les locaux universitaires pour tenter de persuader les étudiants qu'ils étaient manipulés par des groupuscules irresponsables. D'autres, les plus nombreux, comprirent qu'un mouvement d'une ampleur telle ne pouvait s'expliquer aussi facilement. Pour eux, cette crise par bien des aspects était révélatrice de l'archaïsme des modes d'enseignement et de gestion. L'afflux des étudiants et l'élargissement de leur recrutement à de nouvelles catégories sociales, l'influence de plus en plus grande des médias dans le domaine culturel exigeaient de profondes réformes pédagogiques.

Puisque le *statu quo* n'était pas possible, beaucoup d'enseignants pensèrent qu'il était de leur responsabilité de réfléchir à un remodelage des structures universitaires, qui les rendraient à la fois plus décentralisées et moins cloisonnées, moins uniformes.

À de nouvelles données devait correspondre une nouvelle donne. Rénover n'était toutefois pas rejeter l'héritage du passé. L'imagination au pouvoir était un slogan séducteur. Certes, il en fallait de l'imagination pour sortir de la crise mais il fallait aussi du bon sens et de solides convictions, pour que l'euphorie du « tout est possible » ne soit pas détruite, ce qui dans une tradition universitaire digne de ce nom garantit la qualité des enseignements, le sérieux des examens, le progrès des sciences, la liberté d'expression et le pluralisme des idées. Soutenir que l'on devait allier le neuf au raisonnable ne pouvait que déplaire aux marchands d'illusions en plein triomphe. Mais c'était aussi prendre le risque d'être taxé d'opportunisme par ceux qui, surpris par la contestation, la jugeaient aussi délirante que subversive.

Le dénouement de la crise échappait d'ailleurs largement aux universités. Il ne pouvait qu'être politique. Et ce fut finalement après l'élection d'une nouvelle Assemblée nationale et sous le gouvernement présidé par Couve de Murville, que fut adoptée la loi d'orientation. Cette loi, rédigée à la hâte, permit de sortir d'une situation de non-droit, qui favorisait les surenchères et paralysait le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

### **La loi d'orientation (12 novembre 1968)**

La loi d'orientation votée par l'Assemblée Nationale à la quasi-unanimité des voix reflétait un consensus politique, qui même très circonstanciel donnait à la réforme une légitimité exceptionnelle. Préparée sous l'autorité du nouveau ministre de l'Éducation Nationale, Edgar Faure, politique chevronné et tout récent agrégé d'histoire du droit, par une équipe d'universitaires et de hauts fonctionnaires réunis par le directeur de cabinet, un professeur de la Faculté de droit, le très imaginaire Michel Alliot, lui aussi agrégé d'histoire du droit, la loi était très novatrice. L'exposé des motifs, dû en partie à la plume d'un autre professeur de droit, Jean-Denis Bredin, futur membre de l'Académie française, ne manquait pas de souffle. C'était un hymne à l'avenir et un acte de foi dans le renouveau des universités françaises. Dans l'esprit de mai 1968, la loi elle-même cherchait à mettre en œuvre les trois thèmes à la mode : l'autonomie, la participation et la pluridisciplinarité. Habilement rédigée, elle fixait des balises mais sur bien des points elle était suffisamment vague pour autoriser des solutions diverses. Les nouvelles universités devaient être pluri-

disciplinaires, mais rien n'interdisait qu'en leur sein une ou deux disciplines soient dominantes. Les Facultés existantes étaient condamnées à disparaître. Il était simplement prévu que chaque université devait être en unités d'enseignement et de recherche, les UER. La qualification était très bureaucratique. Elle avait été soigneusement choisie pour éviter de laisser penser que la loi invitait les universitaires à reconstituer les Facultés traditionnelles. Mais lorsque certaines universités de provinces, dénommèrent Faculté une ou plusieurs de leurs UER, l'autorité de tutelle de la loi ne s'estima pas en droit de s'y opposer, rappelant seulement que le terme Faculté ne correspondait plus à aucun statut défini par la loi.

Aucune annexe à la loi n'ayant fixé la liste des futures universités, assorties de leurs composantes scientifiques, les remodelages pouvaient être différents selon les académies. Dans celles où, compte tenu du faible nombre d'étudiants et d'enseignants, il n'était pas raisonnable d'envisager plusieurs universités, la loi d'orientation, modifiant seulement le statut juridique de l'université unique, laissait le soin de leur aménagement intérieur en UER à l'appréciation de leur assemblée provisoire constituante. Dans celles où la création de plusieurs universités était possible et souhaitable, la restructuration fut commandée par des stratégies collectives diverses. Dans certains cas, les anciennes Facultés s'unirent entre elles pour devenir une université commune. Ce fut parfois en fonction des possibilités d'une pluridisciplinarité effective, par exemple pour le droit dans des universités de droit et de sciences sociales. Mais ce fut aussi assez souvent par souci d'y échapper, par exemple lorsque dans une université il y eut union entre le droit et la médecine, deux spécialités ayant entre elles peu de points communs autre que d'être l'une et l'autre liées à des professions bien ciblées.

À Paris, où le nombre considérable des étudiants appelait un éclatement des anciennes Facultés, le jeu était beaucoup plus ouvert. Mais si les solutions possibles étaient nombreuses, le maniement des pièces de ce mécano était complexe et à haut risque. Dans une période de crise, qui avait mis à vif passions idéologiques et rancœurs corporatives, il fallait éviter d'imposer des regroupements conflictuels. Aussi le ministère jugea plus sage d'attendre que les propositions viennent des universitaires eux-mêmes, laissant au recteur de l'académie de Paris, Robert Mallet, en liaison avec le cabinet du ministre, le soin de les enregistrer, éventuellement après avoir aidé à les formuler. La procédure était très libérale. Mais pour les enseignants de la Faculté de droit et de sciences économiques de Paris le

choix laissé à leur appréciation était difficile. Pour certains même il fut douloureux. Beaucoup de professeurs espéraient que sous le nom d'université et au prix d'une restructuration interne en UER l'ancienne Faculté de droit de Paris pourrait tout simplement se reconstituer. N'était-elle pas avec le temps devenue pluridisciplinaire par la réunion de trois familles scientifiques, droit, économie politique et plus récemment science politique ? La majorité des économistes et des politologues et une minorité de juristes, notamment des professeurs de droit public et de droit social, redoutèrent toutefois que cette solution ne soit qu'un habillage du *statu quo*. Pour eux la loi d'orientation offrait une chance à saisir : la possibilité de créer à Paris un grand pôle universitaire ouvert à toutes les disciplines des sciences humaines.

C'était aussi un point de vue partagé à la Sorbonne par des historiens, des géographes, des philosophes, des littéraires. Après des contacts amicaux très prometteurs, il fut donc jugé souhaitable de proposer la fondation d'une université qui, dépassant des compartimentages académiques remontant au Moyen Âge, s'inscrirait dans la double tradition des Facultés des lettres et de droit de Paris. Prenant de vitesse leurs collègues, les initiateurs de cette alliance historique, notamment pour les études juridiques le doyen Claude-Albert Colliard et le professeur François Luchaire, pour les sciences économiques Henri Bartoli et pour les lettres Hélène Ahrweiler, mirent au point un projet, le premier qui fut présenté au ministre. Paraissant tout à fait conforme à la lettre et à l'esprit de la loi d'orientation, il fut favorablement accueilli aussi bien au rectorat qu'au cabinet du ministre. Il le fut d'autant plus que rue de Grenelle on redoutait d'avoir à créer de manière unilatérale les nouvelles universités de Paris à la veille d'une rentrée qui s'annonçait difficile. Ainsi naquit l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Et c'est à la célérité de ses promoteurs qu'elle doit d'avoir encore aujourd'hui le premier rang dans la qualification numérique des universités parisiennes.

Certains collègues de l'ancienne Faculté de droit ressentirent cette création comme une sécession, voire un démantèlement brutal. D'autres, plus nombreux, tout en regrettant la cassure, reconnurent pragmatiquement que de toute façon la loi d'orientation la rendait inéluctable et qu'il serait vain d'attiser le traumatisme. Sur les conseils du doyen Vedel, ils en prirent acte pour mettre au point très rapidement un projet de création d'une deuxième université. Ce fut l'université Paris II. À très nette dominante juridique, cette université, qui au moment de l'adoption de ses statuts se dénomma d'abord

université de droit et sciences économiques Assas puis Panthéon-Assas, s'écartait le moins possible du modèle de l'ancienne Faculté.

Quant aux enseignants de l'ancienne Faculté des lettres qui n'avaient pas choisi Paris I, les plus nombreux optèrent pour Paris III (la Sorbonne nouvelle) ou Paris IV (Paris-Sorbonne).

## **Un compromis historique : la naissance de l'université Paris I**

Après l'approbation ministérielle de la liste des futures universités de la région parisienne, restait à leur donner une existence organique. Lorsque furent élues les assemblées constitutives provisoires, chacune conformément à la loi d'orientation, les universités nouvelles sortirent du virtuel pour passer à l'institutionnel. Mais outre l'élaboration des statuts, elles devaient adopter les dispositions nécessaires, afin que le moment venu les nouvelles universités soient en mesure d'assurer la relève des Facultés dans les meilleures conditions. Il était donc important que leurs présidents aient tout à la fois des qualités de gestionnaires et de stratèges. Il fallait aussi qu'ils symbolisent le consensus originel.

À Paris I ce fut François Luchaire qui fut élu président de l'assemblée constitutive. À la direction de l'Institut des hautes études d'Outre-Mer, il avait acquis la réputation d'un administrateur efficace et depuis la crise de mai il avait démontré ses dons de conciliateur et son ouverture intellectuelle. Constitutionnaliste éminent, membre depuis peu du Conseil constitutionnel, il était aussi particulièrement bien préparé à devenir le président d'une assemblée provisoire dont on pouvait dire qu'elle était une assemblée constituante. La vice-présidence revenait tout naturellement à un professeur de la Faculté des lettres. Elle fut attribuée à Hélène Ahrweiler, professeur d'histoire byzantine. Ce choix s'imposait. Hélène Ahrweiler avait joué un rôle très actif et même décisif dans les négociations qui avaient abouti à la création de Paris I, dont elle pouvait se vanter avec humour d'être la mère fondatrice. Son charisme séducteur et une habileté tactique digne à la fois d'Athènes et de Constantinople en faisait une négociatrice redoutable. Pendant toute la période de transition, elle maintint très utilement un contact quasi permanent avec les présidents des autres universités issues de la Sorbonne. À Paris II ce fut Georges Vedel qui fut porté à la présidence de l'assemblée provisoire. Ce fut donc avec son ancien doyen que François Luchaire chercha à gérer le

provisoire et à prévenir les incidents qui auraient pu hypothéquer l'avenir des relations entre les deux universités.

La situation des sept universités intra-muros, Paris I, Paris II, Paris III, Paris IV, Paris V, Paris VI et Paris VII, issues du démembrement des anciennes Facultés, créa des problèmes de succession assez comparables à ceux que pose la partition d'un État. Le problème était double. Le premier était celui de l'affectation des dons et legs, dont l'ancienne université avait bénéficié. Le second était celui de la répartition des locaux des anciennes Facultés aux nouvelles universités dont elles étaient issues.

Le premier problème fut facilement résolu. Comme avant la loi d'orientation, il n'y avait qu'une université par académie, chacune d'entre elles avait reçu des dons et des legs, qui au fil des années pouvaient correspondre à un capital immobilier important et d'autant plus lourd à gérer qu'il comportait des châteaux, peu aptes à accueillir des activités pédagogiques et dont l'entretien était coûteux. Sous le titre Chancellerie des universités il fut donc décidé de transférer ce patrimoine à un établissement public, dont le recteur serait l'administrateur sous le contrôle d'un conseil composé des présidents des nouvelles universités. Les recteurs avaient milité pour cette solution. Ils ne pouvaient que s'en réjouir, car elle leur donnait le droit d'ajouter à leur titre de recteur d'académie celui de chancelier des universités.

Le second problème, celui de la succession des universités aux locaux des anciennes Facultés, était particulièrement sensible, car il plaçait les nouvelles universités dans une situation de cohéritiers appelés à se partager une succession. Tout partage même familial peut être source de discorde. Or, en plaçant les nouvelles universités dans une situation de concurrence, celui qu'imposait le démantèlement des anciennes Facultés, il multipliait les risques conflictuels. La contestation étudiante était à l'origine d'une mutation universitaire sans précédent dans notre histoire, mais elle n'avait pas détruit la force des symboles, ni le prestige des lieux hantés par le souvenir des grands maîtres du savoir qui les avaient honorés.

Au ministère on présentait ces difficultés mais on était conscient aussi qu'une répartition autoritaire ne pourrait faire que des mécontents. Aussi le ministre, privilégiant les accords, se borna-t-il à donner au recteur quelques directives. Dans toute la mesure du possible il était demandé d'éviter le partage d'un même bâtiment et, lorsque ce n'était pas possible, il fallait limiter la cohabitation à deux universités. Enfin il devait être entendu qu'il fallait aboutir à une répartition la

plus rationnelle et la plus équitable des locaux existants, sans qu'aucune des universités intra-muros ne puisse espérer que, pour faciliter les accords, soient prévues de nouvelles constructions.

Pour l'université Paris I le problème était d'autant plus complexe qu'elle pouvait faire valoir comme Paris II, Paris III, Paris IV, Paris V, Paris VI et Paris VII des droits sur la Sorbonne et avec Paris II sur le bâtiment de l'ancienne Faculté de droit place du Panthéon et de son antenne parisienne de la rue d'Assas.

Les négociations entre les universitaires engagées par le recteur en liaison avec les membres du cabinet furent un vrai casse-tête. Or il était essentiel qu'elles aboutissent rapidement, si l'on voulait assurer la prochaine rentrée universitaire. Les revendications de chaque université étaient certes inspirées par le souci de pouvoir assurer leur fonctionnement dans les meilleures conditions. Mais les plus délicates mettaient en cause l'affectation des deux bâtiments les plus prestigieux, la Sorbonne et la Faculté de droit, construite en partie par Soufflot, l'architecte du Panthéon.

### **Des espaces convoités : le partage de la Sorbonne**

Curieusement la crise de mai 68, qui visait à désacraliser la Sorbonne, contribua encore à son renom international. Choisir la Sorbonne pour imaginer en commun comment refaire la société, voire changer la vie c'était lui rendre hommage. C'était en effet reconnaître qu'en ce lieu où l'histoire était traditionnellement enseignée, il était possible aussi de la faire ou en tout cas de s'y faire entendre de ceux qui avaient les moyens de la faire. Enfin la Sorbonne était trop liée à notre histoire pour pouvoir être débaptisée. C'était un titre attaché à un bâtiment mais aussi un bâtiment attaché à un titre. La Sorbonne avait une réputation internationale tout autant que Bologne, Oxford, Cambridge ou Harvard.

C'est pourquoi, même si les auteurs de la loi d'orientation ne cherchèrent pas à donner à la Sorbonne un statut propre, lorsqu'il fallut l'appliquer, il apparut vite que son affectation posait des problèmes particuliers. Le bâtiment était d'abord un élément du patrimoine historique national, qu'il y avait lieu de protéger. Or, bien que partagé entre l'État et la ville de Paris, son entretien imposait de très lourdes charges. Et il était évident aussi que son architecture ne se prêtait pas aux enseignements de masse des nouveaux premiers cycles. Sa bibliothèque d'une richesse exceptionnelle ne pouvait accueillir qu'un

nombre limité de lecteurs, tandis que la multitude de couloirs et escaliers rendait difficiles les contrôles de sécurité.

On aurait pu envisager une solution apte à donner à tous les anciens occupants une satisfaction d'amour-propre en regroupant à la Sorbonne tous les troisièmes cycles organisés par les universités pouvant faire valoir un lien de filiation avec l'ancienne Faculté des lettres. Ainsi aurait été constitué sous son patronage un très grand pôle d'excellence, bénéficiant de sa réputation internationale. Mais c'était aller à contre-courant des idées 1968. Sanctuariser les formations du plus haut niveau dans un bâtiment historique aurait certainement été dénoncé comme une opération mandarinale, annonçant une dissociation institutionnelle des études doctorales et des premiers cycles selon le modèle américain des collèges universitaires. Il n'y avait donc d'autre solution que le partage territorial entre les universités concernées et d'autres critères objectifs de répartition que le nombre d'enseignants de l'ex-Faculté ayant choisi d'y être rattachés.

De ce point de vue Paris I, Paris III et Paris IV étaient certainement les mieux placées pour réclamer la plus grande part de l'héritage. Les négociations conduites par Hélène Ahrweiler au nom de Paris I avec un art exceptionnel de la stratégie diplomatique et du côté de Paris IV par un autre historien éminent, le professeur Alphonse Dupront, aboutirent très rapidement à un accord : Paris IV conservait la plus grande partie des locaux d'enseignement attribués depuis l'origine à l'ex-Faculté des lettres, Paris III, dont le fondateur n'était autre que le dernier doyen de la Sorbonne, le professeur Raymond Las Vergnas, y gardait pour sa présidence les bureaux de l'ex-doyen, mais prenait possession du centre Censier, récemment construit non loin de la Sorbonne. Quant à l'université Paris I, elle était appelée à récupérer la plus grande partie des locaux récemment libérés dans la partie sud par l'installation de l'ex-Faculté des sciences à Jussieu, Paris V obtenant la partie résiduelle.

Enfin il fut admis que le grand amphithéâtre et plusieurs salles de prestige seraient directement gérés par le recteur en sa qualité de chancelier, chaque université de Paris ayant le droit d'en solliciter l'usage pour des cérémonies, des conférences ou des soutenances de thèse. Préoccupés par les problèmes de sécurité que posaient ces cohabitations multiples de grands effectifs d'étudiants, le ministère demanda enfin que dans les locaux de la Sorbonne confiés aux universités les activités d'enseignements soient limités aux deuxième et troisième cycles, le recteur étant habilité à prendre des mesures

de police administrative pour prévenir les risques d'accidents ou de désordre.

### **Des espaces sanctuarisés : le bâtiment de l'ancienne Faculté de droit**

La crise de 1968 révéla la valeur symbolique et affective de la Faculté de droit. Il apparut que pour bien des juristes français et étrangers elle restait une maison-mère. Et qu'abandonner à des non-juristes cette Alma Mater serait un reniement. Et pour les professeurs de droit qui en seraient exclus un *capitis diminutio*. Les lois peuvent rebaptiser les institutions et remodeler les structures administratives, mais comme le disait Portalis parlant du code civil, seul le temps fait leur notoriété. Or le prestige de la Faculté de droit, acquis avec les années en France et à l'étranger dans les milieux juridiques paraissait à beaucoup de ces professeurs encore un titre difficilement détachable du bâtiment, spécialement construit pour elle deux siècles plus tôt. Pour eux, y avoir officiellement accès était un problème de légitimité. Il faut se souvenir de cet état d'esprit pour comprendre pourquoi en 1968 l'affectation de ce sanctuaire du droit échappait à la pure logique administrative. Sauf à devenir un *casus belli* au sein du corps enseignant de l'ancienne Faculté de droit et plus spécialement au sein de la famille des juristes, il fallait qu'elle soit négociée comme un partage successoral.

Les professeurs de droit de Paris II comme ceux de Paris I estimaient que le siège de leur présidence ne pouvait être ailleurs que dans le bâtiment de l'ancienne Faculté. Leurs motivations n'étaient pas seulement fonctionnelles. Mais elles n'étaient pas non plus purement sentimentales. S'efforçant d'organiser leur université sur le modèle de l'ancienne Faculté de droit, les professeurs de Paris II considéraient qu'ils étaient en droit de la domicilier au 12, Place de Panthéon, pour s'inscrire dans sa continuité. Or les juristes de Paris I, rappelant qu'ils ne reniaient en rien leur filiation à l'égard de la Faculté, dont ils avaient eu l'honneur d'être membres, tenaient aussi à en assumer l'héritage. Il aurait été pénible que cette double revendication immobilière conduite des maîtres du droit à se quereller au nom de leurs communs grands ancêtres. Mais Boileau nous a appris que même de vénérables chanoines peuvent se brouiller pour un lutrin. La sagesse au contraire plaide pour que les deux universités ne naissent pas dans l'antagonisme. Et ce fut une chance que les assem-

blées constitutives provisoires de chacune d'entre elles aient porté à leur présidence deux universitaires de grande envergure, Georges Vedel (Paris II) et François Luchaire (Paris I). L'un et l'autre habitués à la négociation et l'un et l'autre formés au culte du service public furent pendant cette période difficile de transition des médiateurs exceptionnels. Je peux l'affirmer, puisque, ayant été, sans l'avoir cherché, nommé membre du cabinet du ministre de l'Éducation Nationale, je me suis trouvé plusieurs fois appelé à jouer le catalyseur dans la recherche des compromis acceptables par les deux parties. Grâce à eux, ce qui menaçait d'être une rupture conflictuelle fut finalement une séparation amiable.

Georges Vedel et François Luchaire étaient conscients que ni l'un ni l'autre ne pouvaient accepter que leur université soit exclue du bâtiment de l'ancienne Faculté de droit, même en contrepartie d'un local moderne de surface plus importante. Vis-à-vis de leurs collègues, ils étaient l'un et l'autre liés. Il fallait donc trouver une solution qui prenne en compte cette donnée. Georges Vedel et François Luchaire, après en avoir longuement discuté, conclurent qu'il n'y en avait pas d'autre qu'un partage strictement égalitaire. Lorsqu'ils vinrent me demander de faire entériner cette solution par le ministre, je n'eus pas à être personnellement convaincu, car je savais que seule elle pouvait éviter les frustrations durables et dans l'immédiat des blocages institutionnels. Mais il fallait obtenir l'accord du ministre. Olivier Guichard, fervent promoteur de l'aménagement du territoire, en perçut tout de suite le caractère peu fonctionnel. Je réussis à le persuader que, bien que peu rationnelle, la solution proposée était viable. Certes il s'agissait d'un compromis mais susceptible de calmer le jeu à un moment où il était opportun de réduire les tensions. Je préparais donc une lettre à sa signature. Elle attribuait aux deux universités le bâtiment, les surfaces devant être partagés par moitié. Cette décision notariale, digne du jugement de Salomon, eut un effet apaisant. Mais il fallait la mettre en œuvre sur le terrain. Les deux présidents s'en chargèrent avec une célérité exceptionnelle. Dès réception de la lettre ministérielle, des copies en furent placées dans les panneaux d'affichage de l'ancienne Faculté de droit. Et sans attendre les présidents se réunirent avec leur secrétaires généraux pour déterminer plans sur table quelles seraient les salles qui reviendraient à chaque université et identifier comme dans un règlement de copropriété les parties communes.

Sans avoir à faire appel à des arbitrages extérieurs, les deux présidents firent les concessions nécessaires pour faire en sorte

qu'aucune des deux parties ne se sente perdante. Paris II se félicita que Paris I ait accepté que les bureaux du doyen au rez-de-chaussée de l'aile Soufflot lui soient attribués. C'était de la part de François Luchaire un geste délicat à l'égard de son aîné, Georges Vedel, qui les avait occupés en sa qualité de doyen de la Faculté. En compensation Paris I reçut les locaux situés à l'étage supérieur, qui, une fois réaménagés, ont pu accueillir quelque années plus tard les services de la présidence, d'abord installés dans l'aile Cujas, jugée moins prestigieuse. Quant à la salle des professeurs, dite salle Goullencourt, avant 1968 un des lieux de passage obligés des professeurs, qui y revêtaient leur robe avant leurs cours et y recevaient leur courrier, d'un commun accord elle resta dans l'indivision, ce qui avait l'avantage d'en garantir l'accès à tous les enseignants de l'ancienne Faculté, qui y avaient leurs habitudes. Aujourd'hui encore cette solution permet aux collègues de deux universités de pouvoir se retrouver régulièrement. Elle contribua beaucoup dans les premières années maintenir des relations de convivialité par-delà une rupture plus ou moins bien vécue par certains d'entre eux.

Ces procédures de partage territorial, conduites dans une atmosphère amicale, semblaient devoir jeter les bases d'une paix durable jusqu'au moment où il s'est agi de régler le sort d'un dernier local : l'appartement du doyen. Aucun des deux présidents ne le réclamait à son usage et aucun d'ailleurs n'aurait souhaité s'y installer à demeure. Mais l'appartement du doyen avait acquis au cours des années une fonction sentimentale, qui rendait difficile sa banalisation. Comme la case du chef dans un village africain, il était le symbole de la cohésion communautaire. Son hall d'entrée était d'ailleurs une galerie des portraits des doyens successifs de la Faculté. L'attribuer à l'une des universités, c'était en partie nier la légitimité historique de l'autre. C'était laisser penser que les deux universités acceptaient de couper leurs liens communs de filiation. Le transformer en salles de recherches ou de séminaires, même gérées en commun, c'était le désaffecter tout autant du point de vue juridique qu'affectif.

Mais le laisser sans autre usage que celui de témoin d'un passé révolu n'était pas non plus très satisfaisant, alors qu'à Paris I comme à Paris II il fallait trouver des locaux pour installer les services administratifs des nouvelles unités d'enseignement et de recherche. C'est ce qu'osa faire observer le professeur Maurice Duverger en quête d'une implantation pour le Département de science politique, dont il avait obtenu la création. Cette remarque de bons sens fut ressentie comme une provocation par la plupart des professeurs de droit de Paris II.

Apparemment anodine, l'affaire était sensible. Elle pouvait envenimer les relations entre les deux présidents, qui jusqu'à cet incident étaient parfaitement cordiales. Pour résoudre ce problème résiduel, un rendez-vous fut demandé au ministre. Il fut préparé dans mon bureau. Je jouais les conciliateurs. Le problème n'était pas insoluble. Il y avait en effet un accord sur deux points essentiels : aucun des deux présidents ne demandait que cet appartement soit un logement de fonction et l'un et l'autre souhaitaient que son architecture ne soit pas altérée. Partant de ce constat, je suggérais de l'utiliser pour les réceptions de l'une et l'autre des futures universités et parfois communes à l'une et à l'autre, pour des soutenances de thèse ou toute autre rencontre de prestige. C'était la formule du condominium. Le ministre fut un peu surpris que cette affaire, jugée mineure pour un non-initié, ait eu à remonter jusqu'à lui. Finalement, cette solution fut néanmoins retenue à la plus grande satisfaction des deux présidents qui, l'heure étant tardive, fêtèrent avec moi ce *happy end* dans un restaurant du quartier. Quant à Maurice Duverger, il ne fut pas perdant, puisque quelques semaines plus tard lui furent attribués rue Cujas des locaux situés dans l'ancienne Faculté des sciences, ce qui lui permit de donner à son UFR le titre prestigieux de Département de science politique de la Sorbonne.

### **La construction du Centre Tolbiac**

Outre les vénérables locaux de la maison-mère, le patrimoine de la Faculté de droit comprenait depuis peu de temps un bâtiment beaucoup plus spacieux, édifié sur un terrain s'étalant de la rue d'Assas à la rue Notre-Dame-des-Champs. Sa construction avait été décidée sous le décanat du doyen Hamel. Son entrée monumentale, son vaste hall, ses grands amphis, dont celui de première année si apprécié des mélomanes pour son acoustique remarquable, impressionnaient ses visiteurs. Mais son aménagement se prêtait mal à un partage des surfaces. Et il n'était pas nécessaire d'être préfet de police pour comprendre que l'organisation dans les mêmes salles de premiers cycles, relevant de deux universités et correspondant aux mêmes disciplines, ne faciliterait ni le planning des enseignements, ni le maintien de l'ordre, surtout dans une période d'agitation. Et pourtant, malgré la partition de la Faculté de droit, il fallut bien au moins provisoirement, se résigner à une utilisation commune. Prévoyant les difficultés, les deux présidents décidèrent de confier la

police et la gestion du bâtiment des locaux à un seul professeur. Ce fut l'économiste René Passet qui accepta d'assurer cette mission. Et c'est avec une grande abnégation et un sang-froid remarquable qu'il la remplit.

La solution toutefois ne pouvait être que provisoire. Aussi Georges Vedel et François Luchaire étaient-ils parfaitement à l'unisson pour demander au ministère de décider le plus rapidement possible la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les premiers cycles de l'université qui laisserait à l'autre l'usage exclusif du centre Assas. Connaissant bien le contexte des relations entre les deux universités naissantes, j'étais aussi conscient que pour assurer la prochaine rentrée universitaire, il était important de faciliter leur tâche. Et, comme il était évident que de toute façon dans un proche avenir, il faudrait en arriver à la solution qu'ils proposaient l'un et l'autre, mieux valait donc la prévoir sans attendre.

Le ministre de l'Éducation Nationale, ancien ministre de l'aménagement du territoire, était plus que réticent à satisfaire cette requête. Outre le problème du financement, il craignant que ce précédent n'incitât les autres nouvelles universités de Paris à réclamer aussi des nouvelles constructions dans Paris intra-muros. Or sa préférence allait très clairement à la création d'universités périphériques. Comme leur notoriété était grande, Georges Vedel et François Luchaire furent écoutés avec la plus grande attention, et comme leurs arguments étaient solides, ils emportèrent la décision du ministre, que j'avais de mon côté déjà réussi à convaincre.

La suite fut aussi très consensuelle, Paris II conserverait le bâtiment de la rue d'Assas mais devrait le partager jusqu'à l'achèvement du bâtiment à construire à l'intention de Paris I. Et avec beaucoup d'efficacité les services du ministère et du rectorat se mobilisèrent pour que très rapidement chaque Université puisse disposer pour ses enseignements de premier cycle d'un immeuble à titre exclusif. Plusieurs terrains disponibles furent proposés au choix du président Luchaire. C'est celui situé à Tolbiac dans le 13<sup>e</sup> arrondissement qui eut sa préférence après consultation de ses collègues. Et très rapidement, en liaison avec une équipe d'enseignants et d'administratifs, l'architecte désigné par le rectorat mit au point les plans du futur centre. Dès 1973, ils pouvaient être mis en service. L'avenir justifia pleinement cette opération immobilière. Dix ans après, il fallut même la compléter en construisant pour les premiers cycles de droit de Paris I le centre René Cassin, rue Saint-Hyppolyte, sur un terrain mis à la disposition de l'université par Jacques Toubon, maire du

13<sup>e</sup> arrondissement, et plus récemment en restaurant un bel édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle, rue de Vaugirard, pour y installer des nouveaux premiers cycles de Paris II.

### **D'une séparation amiable à une cohabitation concurrentielle mais néanmoins amicale**

La coopération entre Georges Vedel et François Luchaire eut aussi des effets très positifs dans le démarrage des activités pédagogiques de chacune des deux universités issues de l'ancienne Faculté de droit. L'un et l'autre avaient la responsabilité en effet de préparer la prochaine rentrée universitaire pour le compte de l'université qu'ils étaient en train d'institutionnaliser. Or cette rentrée, la première sous le régime de la loi d'orientation, posait des problèmes particulièrement complexes, dont la plupart ne pouvaient être résolus de manière unilatérale.

Jusqu'à la création officielle des nouvelles universités, il fallait d'abord dans le cadre de la Faculté de droit en voie d'extinction assurer les enseignements et les services d'examen de l'année en cours. Ce qui exigeait une concertation constante des deux présidents avec le doyen Barrère et ses assesseurs. Mais cette coopération était aussi nécessaire pour permettre aux deux universités nouvelles de prendre la relève sinon dans de très bonnes conditions du moins dans les meilleures conditions possibles. En dehors de tout esprit de clocher il fallait trouver des enseignants qualifiés pour prendre en charge les cours correspondants aux enseignements du premier cycle de droit et d'économie de chacune des deux universités. Or en application de la règle du libre choix des enseignants, Paris II manquait d'économistes et Paris I se retrouvait avec un nombre insuffisant de professeurs de droit, plus spécialement en droit privé. Pour rétablir l'équilibre, il fut donc décidé que pendant quelques années les deux universités se prêteraient avec le consentement des intéressés des services d'enseignants, leurs emplois restant néanmoins définitivement affectés à l'université de rattachement choisis par eux.

Jusqu'à sa fin officielle programmée par la loi d'orientation, la Faculté de droit assumait dignement la devise de Paris, *fluctuat nec mergitur*. Et il faut rendre hommage au doyen Barrère et à ses deux assesseurs, le doyen Claude-Albert Colliard et le professeur Jean Imbert, d'avoir ainsi préparé sa relève par deux universités nouvelles, qui, loin de la renier, furent fières de se proclamer héritières l'une et

l'autre d'une même histoire. Certes la dislocation de cette institution vénérable qu'était la Faculté de droit de Paris aurait pu être ressentie par beaucoup de ses enseignants comme la rupture d'une communauté jusqu'ici unie par *l'affectio societatis*. Mais la passation des pouvoirs atténua la nostalgie, qui ne pouvait manquer de naître de ce moment historique. Elle se fit entre amis, Alain Barrère, dernier doyen de la Faculté de droit et doyen durant une période particulièrement mouvementée, passait le flambeau à deux collègues de l'ancienne Faculté de droit, l'un et l'autre imprégnés de l'esprit de service public et des traditions de collégialité universitaire : Jean Boulois, ancien doyen de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, qui prenait le relais de Georges Vedel, pour devenir le premier président de plein exercice de Paris II, et François Luchaire, qui à Paris I se succédait à lui-même, comme d'ailleurs sa vice-présidente et future présidente, Hélène Ahrweiller. Et plus symbolique encore de l'attachement des deux nouvelles universités, la cérémonie de passation se déroula 12, place du Panthéon, devenu le siège des deux nouvelles universités.

La coexistence dans un même bâtiment des présidences de deux universités aurait pu très rapidement se révéler invivable. Or finalement les incidents inévitables furent rares et toujours résolus dans le respect mutuel. Et certes cette cohabitation, qui a résisté à l'épreuve du temps, n'aurait pas manqué de surprendre le Persan, dont Montesquieu suivait les pérégrinations à travers Paris ou le Huron, que Jean Rivero dans un article célèbre avait invité au Palais Royal. Et de nos jours encore, les universitaires étrangers ne manquent pas de s'étonner qu'un bâtiment dont le fronton de l'entrée principale porte l'inscription en lettre d'or « Faculté de droit » soit le siège de deux universités concurrents dans plusieurs domaines et en premier lieu dans celui des études juridiques.

Et, reconnaissons-le, cette anomalie n'a rien de cartésien. Elle ne peut s'expliquer que par l'histoire. Mais comme pour d'autres exceptions à la française, elle a démontré à l'expérience ses avantages. Très propice à la convivialité, elle s'est révélée aussi très respectueuse du devoir de mémoire. Plus de trente ans après la suppression officielle de la Faculté de droit, l'appartement décanal n'a pas été débaptisé. Les portraits des anciens doyens sont toujours en place. Et il est maintenant de tradition bien établie que les photos des présidents sortants viennent les rejoindre dans cette galerie que 1968 n'a nullement rendue obsolète. N'est-ce pas reconnaître que les deux universités cohabitantes ont de grands ancêtres communs ?

Quarante années ont passé depuis que les universités Paris I et Paris II ont pris leur départ. Chacune à sa manière a atteint sa vitesse de croisière et a tracé son sillage. Chacune a affirmé sa personnalité intellectuelle et acquis un rayonnement international. Mais l'une et l'autre des cultures et des structures assez différentes restent fidèles à leurs origines communes. C'est pourquoi tout en se différenciant, elles n'ont pas cessé de dialoguer.

Et aujourd'hui jusque dans les noms qu'elles se sont données, on retrouve cette fidélité aux institutions dont elles sont les communes héritières. Les fondateurs de Paris II, en la qualifiant d'université de droit, d'économie et des sciences sociales avaient voulu rappeler qu'elle reflétait le champ disciplinaire que l'ancienne Faculté de droit entendait recouvrir au moment de sa disparition. C'était un titre un peu long que Paris I aurait pu revendiquer en l'allongeant encore par une référence aux arts plastiques, tandis que Paris II aurait pu se vanter aussi de gérer un centre de formation au journalisme. Mais finalement, renonçant à son choix primitif, Paris II est devenue plus brièvement université Panthéon-Assas. Cette nouvelle appellation est à la fois historique et géographique. Historique, le bâtiment ancien de la place du Panthéon évoque la localisation de l'ancienne Faculté de droit. Géographique, elle honore le Centre Assas, construction plus moderne que les étudiants et les médias préfèrent plus familièrement dénommer « la fac d'Assas ».

Les universités Paris I et Paris II sont nées dans un contexte difficile, qui aurait pu être très conflictuel. Dans l'une et dans l'autre université les réactions face à la contestation avaient été loin d'être unanimes. « L'imagination au pouvoir », scandaient les étudiants contestataires. Et il en fallait certes pour sortir de la crise mais il fallait aussi de fortes convictions pour que dans l'euphorie du « tout est possible » ne soient pas jetées au ruisseau les valeurs et les règles qui dans une université garantissent le sérieux des examens, la liberté d'expression et le pluralisme des idées, les progrès du savoir, la qualité des enseignements. Il fallait aussi une grande abnégation pour que pendant cette période de turbulence les Facultés en survie provisoire et les nouvelles universités embryonnaires assurent le moins mal possible la continuité du service public, sans rejeter le dialogue.

### **Le démarrage de Paris I Panthéon-Sorbonne**

Élu président de la nouvelle université, après avoir présidé son assemblée constitutive, Françoise Luchaire comprit que pour rendre

viable et performant ce grand ensemble, dont il avait la responsabilité, il devait le moins possible le gérer de manière unilatérale. Convaincu que la concertation ne nuisait en rien à son autorité, il joua pleinement le jeu de la décentralisation. Faisant confiance aux responsables élus des unités de recherche et d'enseignement, il laissa une large autonomie de gestion aux UER, conformément à la loi d'orientation. Bien des cursus pédagogiques et en particulier les premiers cycles leur imposaient d'ailleurs de s'entraider. Le risque toutefois était qu'elles se laissent tenter par l'isolationnisme, en particulier les plus puissantes. C'est pourquoi Françoise Luchaire confia à trois enseignants le rôle de coordinateurs des UER, appelés à gérer en commun les premiers cycles. Ainsi dans chacune des trois grandes composantes existait un relais à la fois universitaires et administratif. Cette solution permit d'éviter une trop grande bureaucratisation de la présidence sans sombrer dans une balkanisation anarchique. Pour le droit cette fonction fut confiée au doyen Claude-Albert Colliard, à qui j'eus l'honneur de succéder lorsqu'il prit sa retraite. Bien qu'assez lourde à exercer, elle n'était pas institutionnalisée. Aussi peut-on se féliciter que très récemment elle ait été remplacée par une structure universitaire qui lui confère un statut officiel et un titre prestigieux : École de droit de la Sorbonne. Cette naissance fut célébrée avec faste le 3 décembre 2009, dans le grand amphithéâtre par Jean-Claude Colliard, président de Paris I. Et l'on doit se féliciter que désormais grâce à l'École de droit de la Sorbonne soient fédérées les unités de formation et de recherche de droit déjà existantes, ce qui facilitera l'orientation des étudiants et permettra une gestion plus facile que par le passé.

Certes le gonflement des effectifs d'étudiants, la dispersion des implantations limitent les possibilités de coopération et le chevauchement des cursus. Mais malgré les cloisonnements l'université Paris I est restée, comme se plaisaient à la définir ses premiers fondateurs, l'alliance de trois grandes familles, qui au fil des années ont appris à vivre ensemble dans le respect des identités scientifiques et professionnelles de chacune d'entre elles.

Paul Valéry a écrit « Tout se joue dans les commencements ». Jusqu'à sa création officielle, l'université Paris I n'était qu'un concept, comme auraient dit les Américains. Il restait à démontrer que ce concept était opératoire, en façonnant à partir d'un regroupement d'enseignants une communauté universitaire vivante. Loin de renier le passé, les fondateurs et fondatrices de Paris I avaient voulu assumer la relève de deux traditions, d'une part celle de l'ancienne Faculté

des lettres et des sciences humaines, d'autre part celle de l'ancienne Faculté de droit et des sciences économiques. C'est pourquoi ils avaient choisi de la dénommer « université Paris I Panthéon-Sorbonne ».

Mais leur dessein était aussi novateur. Jeter à l'occasion d'une crise une passerelle par-dessus la rue Saint-Jacques entre deux institutions voisines depuis plus de trois siècles, mais qui semblait prendre plaisir à s'ignorer, était une démarche audacieuse et plus encore le dessein qu'il l'inspirait. Il s'agissait rien moins dans l'esprit des fondateurs que de réunir dans un même ensemble universitaire trois composantes, chacune étant d'ailleurs elles aussi pluridisciplinaire. C'était, on pourrait dire, le regroupement de trois familles. La première unissait la philosophie, les lettres, l'histoire, la géographie, l'archéologie, les arts plastiques ; la deuxième, le droit et la science politique ; la troisième, les sciences économiques et la gestion.

Ainsi Paris I voulait être dès son origine un regroupement interactif. Comme l'écrivait avec nostalgie Maurice Duverger vingt ans après : « Ce fut une trinité fondatrice où lui-même, juriste et politologue, travaillait avec l'historienne Hélène Ahrweiler et l'économiste Henri Bartoli pour transcender les frontières des disciplines dans l'unité de la première université des sciences sociales ».

Loin de renier le passé, il s'agissait dans l'esprit des fondateurs de créer un grand ensemble universitaire, permettant des coopérations, tout en respectant les identités scientifique et professionnelle de chacune d'entre elles.

C'est pourquoi ils se plaisaient eux-mêmes à définir Paris I comme une réunion de trois familles. Mais, même au sein des familles, il peut y avoir des tensions et la pérennité des alliances familiales n'est jamais garantie. Des divergences, il y en eut certes et même parfois très vives. Mais il y eut toujours des médiateurs pour les dédramatiser.

Gérard CONAC

Professeur émérite à l'université Paris I